



Règlement intérieur & conditions générales Les Ateliers 2025/2026

Ce règlement est consultable sur notre site slep.fr

Ce présent document a été validé par le conseil d'administration de l'association composé des membres élus lors de l'assemblée générale annuelle et il est de sa compétence d'apporter des modifications au cours de l'année scolaire.

Périodes d'activités et horaires

1. Horaires du standard et du secrétariat

Pour toute question administrative, le secrétariat est ouvert aux horaires suivants :

Lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vendredi : de 14h00 à 18h00

Vous pouvez également nous contacter sur contact@slep.fr et par téléphone au 05 46 45 11 16.

2. Périodes des activités

Les ateliers se déroulent de septembre à juin, selon les dates précisées dans la brochure de saison.

La SLEP s'engage moralement (et non contractuellement) à proposer 30 séances par saison complète, en tenant compte des éventuelles absences d'intervenants, des indisponibilités de salles ou des jours fériés.

La cotisation annuelle couvre la période de septembre à juin, hors vacances scolaires.

En cas d'inscription après les vacances d'automne, un prorata mensuel sera appliqué.

Inscriptions aux ateliers

3. Création d'un espace en ligne « Pirouette » obligatoire

A partir de la saison 2025/2026, la SLEP administre toutes les inscriptions de ces activités (ACM, Ecole de Musique, Atelier) en ligne via la plateforme pirouette. Cet espace est disponible sur ordinateur, tablette ou smartphone.

Pour les gardes alternées, chaque parent dispose de son propre espace Pirouette et de sa facturation. Lors de l'inscription, chaque parent gère son propre planning en toute indépendance.

Il est important de valider la création de votre espace en confirmant votre courriel via le mail envoyé sur votre adresse.

4. Documents demandés

- Attestation CAF de moins de trois mois ou dernier avis d'impôts
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carnet de santé pour les mineurs
- Ecole et classe de l'enfant sur la rentrée de septembre en cours
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Une adresse mail fonctionnelle et consultée régulièrement



- Nom et téléphone des personnes autorisées à venir récupérer votre enfant
- PAI le cas échéant
- Documents justificatifs des mesures spécifiques (garde exclusive,...) le cas échéant

5. Saisir le dossier d'inscription unique

Il est demandé de saisir les informations demandées et téléverser tous les documents. Afin d'éviter les refus de dossier, vérifier que les documents soient lisibles et actualisés.

Le dossier d'inscription concerne un foyer fiscal (adultes et enfants). Il est possible d'être accompagné dans la saisie du dossier sur place uniquement sur rendez-vous (contact@slep.fr – 05 46 45 11 16).

Les dossiers d'inscriptions sont à saisir une seule fois pour toutes les activités de la SLEP (ACM, Ecole de Musique, Ateliers).

6. Validation du dossier d'inscription

L'équipe de la SLEP validera votre dossier sous un délai de 7 jours ouvrés. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

7. L'adhésion

Elle est l'acte de soutien de l'adhérent et de son implication dans la vie de l'association. L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité et pour voter lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle est non remboursable et valable du 1er septembre au 31 août de la saison encours.

8. S'inscrire à une activité

Une fois le dossier validé, l'espace Pirouette permet de vous inscrire aux activités adaptées aux personnes inscrites dans votre espace.

La réservation d'une place vaut inscription définitive. Aucune demande de réservation ne sera effectuée par mail ou téléphone. Aucun remboursement ne sera effectué.

Anciens adhérents

- **Inscription en amont en juin sur les dates fixées sur notre site internet**
- **Paiement à l'inscription pour validation de l'inscription**

Nouveaux adhérents

- **Inscription à partir de la date fixée sur notre site internet**
- **Paiement à l'inscription pour validation de l'inscription**

Fonctionnement des ateliers

9. Calendrier des ateliers

Les ateliers se déroulent de septembre à juin, selon les dates précisées dans la brochure de saison. La SLEP s'engage moralement (et non contractuellement) à proposer 30 séances par saison complète, en tenant compte des éventuelles absences d'intervenants, des indisponibilités de salles ou des jours fériés.

En cas d'absence imprévue d'un intervenant (maladie, accident...), les familles ou les participants adultes sont informés par mail, SMS ou appel téléphonique.

La cotisation annuelle couvre la période de septembre à juin, hors vacances scolaires. En cas d'inscription après les vacances d'automne, un prorata mensuel sera appliqué.



10. Absences

Toute absence doit être signalée avant le début du cours, par mail à contact@slep.fr ou directement auprès de l'intervenant.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'absence.

En cas d'absence imprévue d'un intervenant (maladie, accident...), les familles ou les participants adultes sont informés par mail, SMS ou appel téléphonique.

11. Ateliers pour les moins de 18 ans

Les mineurs absents à un cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée, sauf accord ponctuel de l'intervenant.

12. Droit à l'image

Des événements, prises de vues ou vidéos peuvent être organisés au cours de l'année, à des fins de communication (presse, site internet, expositions...).

Une autorisation écrite est demandée lors de l'inscription, à signer par les responsables légaux ou les membres majeurs.

13. Lieux des ateliers

Les cours ont lieu dans des espaces mis à disposition par la Ville d'Aytré.

Les lieux sont communiqués à l'inscription et peuvent être modifiés en cours d'année si nécessaire.

14. Responsabilité et intervenants

Les intervenants sont responsables du bon déroulement des cours et ne peuvent accepter que les adhérents inscrits.

Ils assurent la sécurité et le respect mutuel pendant les séances.

Tout dégât causé par un élève engage la responsabilité de ses parents (ou la sienne s'il est majeur).

15. Responsabilité des responsables légaux

Par mesure de sécurité, les responsables légaux doivent :

- Accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des locaux
- Informer l'intervenant si l'enfant est autorisé à repartir seul ou s'il existe une autre disposition particulière.

Rappel : Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec l'intervenant.

16. Assurance

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

17. Attentes envers les adhérents

Respect, solidarité et bienveillance sont attendus par les adhérents participants et accompagnateurs.

En cas de faute grave, des sanctions peuvent être appliquées (jusqu'à l'exclusion définitive).

Paiement & facturation

18. Facturation

Le paiement se fait à l'inscription sur la totalité des ateliers proposés.

Toutes les factures sont disponibles sur l'espace adhérent Pirouette. Tout retard de facturation entraînera un blocage des réservations pour les prochaines périodes d'inscriptions.



La SLEP reste disponible pour toutes questions liées à une facture et toutes problématiques de paiement pour mettre en place des facilités de paiements. Aussi, une mise en lien avec la CCAS ou les permanences sociales sont possibles sur demande.

19. Quotients familiaux (QF) : un système de tarification solidaire

Le tarif est calculé en fonction du QF fourni ou calculé par le biais des éléments fournis à l'Inscription. La SLEP est autorisée à vérifier votre QF par son portail CAF-PARTENAIRES.

20. Tarifs

Les tarifs pratiqués sont votés par le Conseil d'Administration. Elle prend en compte votre QF et votre domiciliation.

21. Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Chèque bancaire
- Chèques vacances
- CESU (papier et numérique – à partir de septembre 2025).
- Carte Bancaire, via pirouettes.
- Prélèvement bancaire (à partir de septembre 2025)

Les virements bancaires ne sont pas acceptés.

Le paiement par chèque en possible en 5 fois maximum.

